



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PME

Question écrite n° 64141

Texte de la question

M Francisque Perrut demande à M le ministre délégué au commerce et à l'artisanat de bien vouloir lui faire part de l'état d'avancement des travaux en cours, conjointement avec le ministère des affaires sociales et de l'intégration au sujet du travail des femmes dans les PME-PMI. Il souhaite vivement être tenu informé des initiatives à l'étude concernant ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre délégué au commerce et à l'artisanat entend poursuivre son action visant à reconnaître le travail des conjoints des chefs d'entreprises artisanales et commerciales. C'est ainsi que la loi du 10 juillet 1982 a prévu de leur donner la possibilité de choisir entre trois statuts : conjoint collaborateur, conjoint associé, conjoint salarié. Une campagne de sensibilisation sur les droits des conjoints a été lancée en étroite collaboration avec les professionnels. Les travaux actuellement en cours, menés conjointement avec le ministère des affaires sociales, visent à accroître les droits des conjoints collaborateurs en matière de retraite. C'est ainsi qu'est étudiée la possibilité de permettre à ceux qui participent effectivement à l'activité de l'entreprise d'exercer parallèlement une autre activité à temps partiel et de cumuler les droits constitués de part et d'autre. Sont également mises à l'étude les possibilités de rachat des cotisations volontaires au titre de toutes les périodes déjà accomplies au sein de l'entreprise familiale. Ces propositions supposent une modification des articles L 742-6-40, D 742-25 et D 742-30 du code de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64141

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5165